Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 015-241500230-20221215-DEL_2022_127-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68
Nombre de conseillers présents à la séance : 46
Nombre de conseillers absents à la séance : 5
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers représentés : 17
Nombre de conseillers suppléés : 1

**ETAIENT PRÉSENTS :**
Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**
Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

**ETAIENT ABSENT(E)S :**
Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## N° DEL_2022_127 : ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN D'AURILLAC, DU CARLADÈS ET DE LA CHÂTAIGNERAIE

**Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 et ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-509 du 17 avril 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC) et les statuts de la structure figurant en annexe audit arrêté ;

Vu la délibération n° DEL_2022-013 du 10 février 2022 adoptée par le Conseil Communautaire approuvant la modification des statuts de la CABA et y intégrant notamment la compétence ainsi définie : « en matière de santé, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération n° 2022/16 du 13 octobre 2022 adoptée par le Comité Syndical du SCoT BACC engageant la procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte et définissant lesdites modifications ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 015-241500230-20221215-DEL_2022_127-DE

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Mixte, par courrier en date du 28 octobre 2022, a notifié aux trois communautés membres ladite délibération, ce qui ouvre un délai de 3 mois pendant lequel chacune d'elles doit se prononcer sur les changements des statuts ainsi proposés, étant rappelé qu'au terme de ce délai, si les conditions de majorité sont remplies, il appartiendra à Monsieur le Préfet du Cantal de prononcer par arrêté ladite modification statutaire ;

Considérant l'intérêt, en continuité des actions et programmes conduits à l'échelle du territoire du SCoT, de développer, animer ou porter de nouveaux projets autour des politiques généralistes ou spécifiques en matière de contractualisation dans le domaine de la santé ;

Les Contrats Locaux de Santé visent à consolider le partenariat local sur les questions de santé avec comme finalité la réduction des inégalités territoriales de santé et le décloisonnement des réponses de santé. Leur cadre est fixé par le Projet Régional de Santé défini par l'ARS AURA.

Sur le territoire du Pays d'Aurillac qui recouvre exactement celui du Syndicat Mixte du SCoT BACC, l'ARS et l'ADEPA ont été rejoints dans la signature du Contrat par 6 co-signataires : la Mairie d'Aurillac, le Centre Hospitalier d'Aurillac, le Conseil de l'Ordre des Médecins, la CPAM, la DDETSPP, le Département.

Le Contrat Local de Santé permet la mise en place d'un programme d'actions en partenariat avec les élus locaux, les co-signataires et les partenaires afin de favoriser les collaborations entre les différents acteurs et opérateurs au service des parcours de santé.

Les actions principales validées par le comité de pilotage au travers des fiches actions sont les suivantes :
- accompagnement des professionnels de santé dans la démarche de regroupement et de labellisation en Maison de Santé Pluri-professionnelle (diagnostic, lien avec les partenaires, lien avec les centres ressources …) ;
- attribution de bourses pour inciter les étudiants paramédicaux à venir en stage ;
- organisation d'une formation sur la dénutrition des personnes âgées avec d'autres partenaires (CD, Centre Hospitalier…) ;
- co-organisation des journées seniors avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les partenaires de la prévention des seniors ;
- lancement et animation d'un Conseil Local en santé mentale, appui méthodologique aux porteurs de projet ;
- appui auprès des EHPAD pour les aider à intégrer le projet de télémédecine proposé par le Pôle de gériatrie du Centre Hospitalier, avec le soutien du GCS SARA (centre ressource sur la circulation des données de santé).

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte dans les formes proposées et approuvées par le Comité Syndical à savoir de compléter l'article 2 « Objet » des statuts du Syndicat Mixte en ajoutant à la fin du premier alinéa de cet article, un septième point : « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

Les statuts ainsi consolidés au terme des différents ajustements passés ou présents sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 015-241500230-20221215-DEL_2022_127-DE

- d'approuver la modification statutaire proposée correspondant au transfert au Syndicat Mixte du SCoT BACC d'une nouvelle compétence concernant « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes ;

- de dire que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Président au Syndicat Mixte du SCoT BACC et à la Préfecture du Cantal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.